

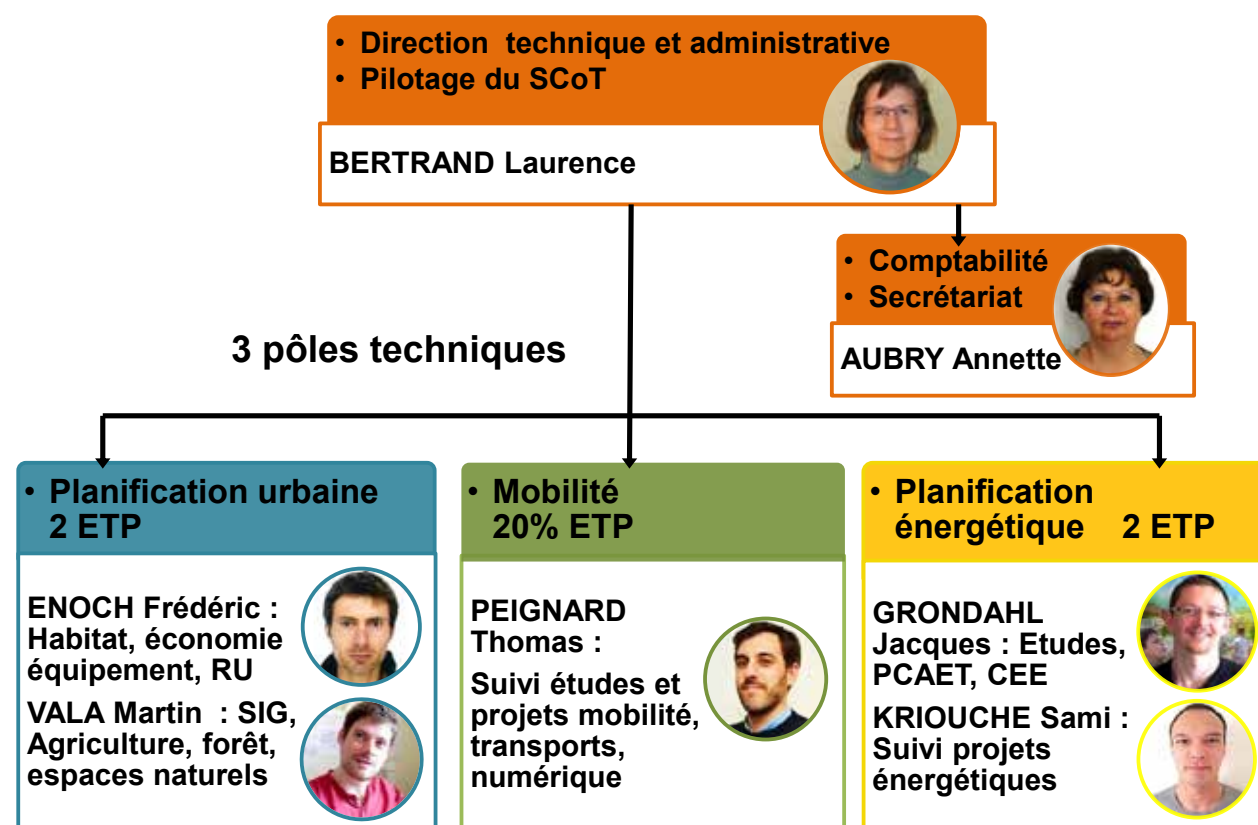
Une équipe d'ingénierie à votre service (contact : 03 29 32 47 96)

Afin de faciliter la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT, le Syndicat vous propose un accompagnement avec la possibilité de fournir :

- Des pré-diagnostic de compatibilité avec le SCoT
- Des portés à connaissance (données statistiques, cartes, analyse de l'occupation du sol, etc ...),
- Un appui à la mise en place d'une planification énergétique.

Rappel : Une association du Syndicat le plus en amont des procédures est un moyen d'éviter les interprétations erronées du SCoT révisé.

Organigramme du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales



Les nouvelles de la Fédé SCoT...

À noter sur votre agenda ...

Les prochaines Rencontres Nationales des SCoT se dérouleront les 27 et 28 juin 2019 à Metz sur le thème des transitions écologiques, sociétales, énergétiques, démographiques, économiques.

L'expérience du SCoT des Vosges Centrales fera l'objet d'une présentation.

N'hésitez pas à consulter le site et à vous inscrire : www.rnsmetz2019.com



Directeur de publication

Michel HEINRICH
Président du Syndicat

Diffusion

500 exemplaires conçus & réalisés en interne

Illustration

D'après l'image réalisée par Antonio GACIA,
Imagerie d'Epinal

Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales

4, rue Louis Meyer 88190 GOLBEY

Tel : 03 29 32 47 96

syndicat@scot-vosges-centrales.fr

www.scot-vosges-centrales.fr



Approbation du SCoT et après ... ?

L'achèvement de la première révision du Schéma de Cohérence Territoriale aura mobilisé intensément tous les élus des Vosges Centrales et de nombreux partenaires durant 4 ans. Pour autant, tout ne s'arrête pas avec l'approbation du nouveau Schéma. **Un SCoT ne peut être efficacement mis en œuvre que s'il est partagé par tous.** Sa vocation première est d'orienter les documents d'urbanisme pour les rendre compatibles avec la réalisation de ses objectifs. Un travail d'ajustement des Plans locaux d'urbanisme et des cartes communales va devoir s'engager pour mieux maîtriser l'urbanisme dans le sens des orientations adoptées collectivement.

Si la création d'un cadre de vie attractif reste la préoccupation essentielle du SCoT, la manière d'y parvenir évolue. Les nouvelles priorités portent sur la **revitalisation des cœurs de villes et de villages**, l'optimisation des zones d'activités existantes, la réhabilitation du bâti pour mieux l'adapter aux besoins futurs des habitants et mieux l'isoler thermiquement, **l'amélioration de l'accessibilité aux emplois**, aux équipements et aux services pour tous, en misant notamment sur les nouveaux modes de transports et sur le numérique. L'ambition du SCoT révisé porte aussi sur l'autonomie énergétique en 2050 et la production d'énergies renouvelables locales.



Sommaire : Dossier, mise en œuvre du SCoT révisé Actualités diverses

C'est pourquoi un nouveau challenge émerge qui vise à réussir la planification énergétique en complément de la planification urbaine.

A travers la mise en œuvre du SCoT « nouvelle formule », le Syndicat sera à vos côtés pour faire face à tous ces nouveaux défis et accompagner la transition dans de multiples domaines socio-économiques, environnementaux et énergétiques.

Michel Heinrich,
Président du Syndicat du SCoT

AGENDA SCoT VOSGES CENTRALES :

- **15 avril : Bureau**
17h00, 4, rue Louis Meyer, GOLBEY
- **29 avril : Comité Syndical, Approbation du SCoT des Vosges Centrales**
19h30, Espace Cours Allée Marcel Mauss, EPINAL
- **9 septembre : Bureau**
16h30, 4, rue Louis Meyer, GOLBEY
- **23 septembre : Comité Syndical**
19h00, Amphithéâtre de Droit, rue de la Maix, Epinal

AUTRES EVENEMENTS :

- **27 et 28 juin 2019 à Metz : Rencontres Nationales des SCoT**
- **Samedi 29 juin à Mattaincourt : Journée patrimoine organisée par la Commune** (l'équipe BIMBY sera présente)

Périmètre SCoT révisé

Etat d'avancement des documents d'urbanisme

31 décembre 2018

Plan Local de l'Habitat

- PLH Approuvé
- PLH en Cours

53 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

- Approuvés (49)
- En élab/révision (4)

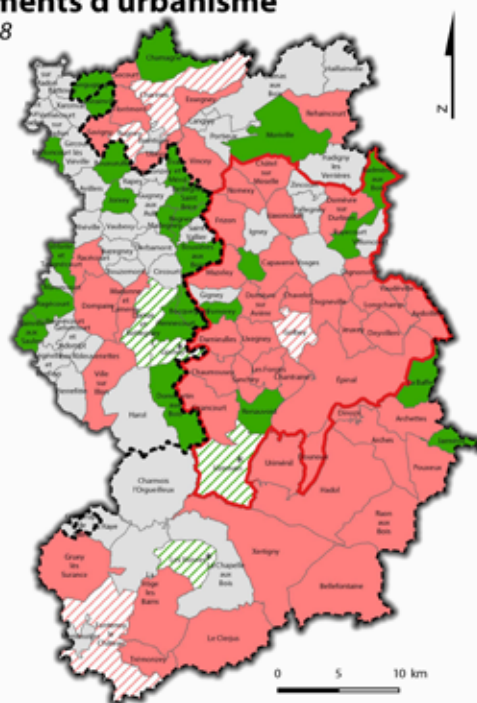
29 Cartes Communales

- Approuvées (25)
- En élab/révision (4)

40 Communes

- sans document d'urbanisme (soumises au Règlement National d'Urbanisme - RNU)
- * dont 5 communes au RNU avec un document en cours d'élaboration (Rugney, Golbey, Les Voivres, Uzemain, Gorhey)

Réalisation : SCoT des Vosges Centrales - 01-01-2019 / Source : DDT 88



La Compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT selon le code de l'urbanisme

Les documents d'urbanisme suivants doivent être compatibles avec le Document d'orientation et d'objectifs du SCoT (Article L142-1 du code de l'urbanisme) :

- Les Plans Locaux d'Urbanisme, PLU
- Les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur, PSMV
- Les cartes communales,
- Les Programmes Locaux de l'Habitat, PLH
- Les Plans de Déplacements Urbains, PDU
- Les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains,
- Les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat,
- Les autorisations d'exploitations commerciales ou de salles de cinéma.

Les Plans Climat Air Energie doivent prendre en compte le SCoT. Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les Plans Climat quand ils sont obligatoires mais dans le cas contraire, il est préférable de le faire malgré tout pour plus de cohérence.

Quels sont les délais de mise en compatibilité ?

Les délais de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme sont d'un an si une modification suffit et de trois ans en cas de révision. Pour les cartes communales le délai est d'un an.

Qu'est-ce que la compatibilité ?

La compatibilité est une obligation de non contrariété : un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation. C'est différent de la « conformité » qui est le respect strict de règles et de la « prise en compte » qui est une obligation à ne pas ignorer.

Faut-il associer le SCoT ? -> C'est une obligation...

Le Syndicat du SCoT des Vosges Centrales fait partie des Personnes Publiques Associées (PPA) à l'élaboration, à la révision ou à la modification d'un Plan local d'urbanisme ou d'une carte communale (code urbanisme : article L 132-9).

Comment associer le Syndicat du SCoT ? -> Dès l'amont du projet....

Le Maire ou le Président de l'EPCI en charge du document d'urbanisme doit notifier aux personnes publiques associées la délibération prescrivant son élaboration, sa révision ou sa modification. Ces dernières peuvent demander à être consultées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme tout au long de la procédure comme l'avait déjà fait le Syndicat durant la période d'application du premier SCoT.

Quand le Conseil Municipal arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme ou de carte communale, celui-ci est alors soumis aux personnes publiques associées qui donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. A défaut, cet avis est réputé favorable.

En cas de modification simplifiée, la procédure est plus légère et le document fait seulement l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées, à l'initiative du Maire ou du Président de l'établissement public concerné, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Afin d'éviter toute erreur d'interprétation du SCoT révisé, le Syndicat demandera à être associé tout au long de la procédure d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme. Le mieux serait d'inviter l'équipe technique aux différentes réunions dès l'amont du projet. Les avis seront étudiés en Bureau du Syndicat puis votés en Comité Syndical comme auparavant.

Le dispositif de suivi du SCoT



La loi impose au Syndicat un suivi et une évaluation au bout de 6 ans afin de décider s'il faut réviser à nouveau le schéma. D'ores et déjà une seconde révision est prévue pour intégrer les 34 communes du périmètre qui n'y sont pas encore.

Pour le suivi de la mise en œuvre du SCoT, un comité de pilotage politique réunira au moins une fois par an les élus référents du SCoT et les personnes publiques associées pour assurer une vigilance sur la bonne observation des objectifs et des préconisations. Une première

réunion est prévue en septembre pour faire le bilan depuis 2014.

Pour faciliter ce travail de suivi, un outil partagé d'observation, d'évaluation et d'aide à la décision sera mis en place. Il s'agira d'une boussole sous forme d'une plateforme numérique qui permettra aux élus référents, aux techniciens du SCoT et de ses EPCI membres, ainsi qu'aux partenaires de prendre connaissance directement de l'évolution des indicateurs de suivi pour les aider dans leurs décisions et leurs missions.

Pour préparer ces rendez-vous annuels, des groupes de travail thématiques seront également constitués dans différents domaines venant prolonger les réflexions engagées lors de la révision :

- Groupe « Armature urbaine, mobilité et consommation foncière »,
- Groupe « Énergie » qui suivra aussi le Plan Climat Air Energie,
- Groupe « Environnement ».

La conférence des maires sera réunie une fois par an au minimum pour informer tous les élus du territoire de l'avancement de la mise en œuvre du SCoT et approfondir plus particulièrement un sujet.

Une concertation interSCoT se poursuivra avec les SCoT voisins pour une meilleure mise en cohérence des initiatives de chacun.